

PLAN LOCAL D'URBANISME de HAYANGE



Document graphique annexe

D.P.U. et zones de bruit - Echelle : 1/5000e

LE D.P.U. EST INSTITUE SUR TOUTES LES ZONES U ET AU PAR D.C.M. DU : 23 OCTOBRE 2018

Approbation de l'élaboration du P.L.U.
par Délibération du Conseil Municipal
du 23 octobre 2018.

4.6

Atelier A4 architecture et urbanisme durables
Noëlle VIX-CHARPENTIER architecte D.P.L.G.
5, rue du Chanoiné Collin - 57009 METZ
Tel : 03 87 74 02 32 - Fax: 03 87 74 82 31
Web : www.atelier-a4.fr - Mail : nvc@atelier-a4.fr

OMNIBUS Anne-Cécile Jacquet paysagiste D.P.L.G.
IDF: 33 rue Jean Jaurès - 93130 Nohy-le-Sec
Lorraine: 15 rue des Loges - 57950 Montigny-la-Metz
Tel : 06 59 21 12 54 - Fax : 09 57 93 17 05
Web: www.omnibus-paysage.fr - Mail: a@omnibus-paysage.fr

LEGENDE

-  Périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) en application de l'article L211-1 du code de l'urbanisme
-  Zones de bruit des infrastructures de transports terrestres affectées par le bruit (voir pièce n°4.7 du P.L.U. pour plus de précisions)
-  Panneaux d'entrée d'agglomération sur les routes départementales

